

N° CG 2007/I-3e/02  
Séance du 15 DEC.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

**BUDGET PRIMITIF 2007**  
**Routes Nationales (programme AO21)**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Voirie, des Infrastructures Routières et des Transports du 16 novembre 2006,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

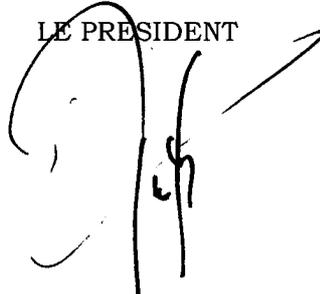
APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote pour l'exercice 2007 au programme AO21 Constructions neuves – Routes Nationales :

- a) en Autorisations de Programme, un montant de 3 502 246 €
- b) en Crédits de Paiement, un montant de 3 321 196 € au chapitre 204/20 411 – « Fonds de concours à l'Etat ».

Acte certifié exécutoire  
Réception par la Préfet 18 DEC... 2006  
Publié le 29 DEC. 2006.....  
Pour le Conseil Général  
Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

  
Charles BITTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions